



RIPARDIERE PRODUCTIONS

28 rue de la Ripardière 85000 La Roche-sur-Yon
ripardiere.productions@orange.fr

STATUTS

Nom de l'association :

RIPARDIERE PRODUCTIONS

Article 1^{er} - Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

RIPARDIERE PRODUCTIONS

Article 2 - Objet

Ripardière Productions a pour objet :

La production et la diffusion de supports de communication (films et images vidéo) sous la forme de reportages, de documentaires ou de fictions, permettant la transmission de la mémoire des hommes, des arts, des traditions populaires ou d'événements sportifs au bénéfice des personnes, associations ou autres, qui le souhaitent.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au :

28, rue de la Ripardière
85000 LA ROCHE SUR YON

Il pourra être transféré en tous lieux, par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 – Durée

La durée de l'association Ripardière Productions est illimitée.

Article 5 - Composition

Ripardière Productions se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Les membres actifs de Ripardière Productions sont tenus de verser une cotisation annuelle.

- Les membres bienfaiteurs apportent un soutien financier à Ripardière Productions en versant une somme supplémentaire à la cotisation.

Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Pour ces dernières elles sont représentées par un membre de leur bureau ou de leur conseil d'administration.

- Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur, à des personnes qui ont apporté leur appui ou leur concours à Ripardière Productions. Le membre d'honneur est dispensé de toute cotisation, mais ne peut pas prendre part aux votes.

Toutefois, le membre d'honneur peut prendre part au vote, s'il paie une cotisation.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de Ripardière Productions, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

La démission notifiée par lettre simple, adressée au Président.

Le décès

La radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé a été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Comité Directeur ou par écrit pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources de Ripardière Productions

Elles comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 9 - Les Assemblées Générales

L'assemblée générale ordinaire, comprend tous les membres de Ripardière Productions à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Comité Directeur, les membres de Ripardière Productions sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Le Président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur, puis à l'examen des autres questions de l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Un membre présent à l'assemblée générale ne peut disposer que de deux pouvoirs représentant des membres absents.

Dans le cas de pouvoirs non nominatifs, le Président attribue ces pouvoirs.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Comité Directeur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 - Les assemblées générales extraordinaires

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification à apporter aux statuts et sur la dissolution de Ripardière Productions.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de la moitié des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour.

Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 11 - Comité Directeur

Ripardière Productions est dirigée par un Comité Directeur composé d'un minimum de six membres élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Les membres sortant sont rééligibles

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres.

Il est procédé au remplacement définitif par l'assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur est composé de :

- Un Président
- Un Vice Président
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint

Est candidat aux fonctions de membres du Comité Directeur, tout membre en règle avec Ripardière Productions et à jour de sa cotisation.

La candidature doit être adressée au Président, 30 jours avant l'assemblée générale.

Le Comité fait connaître à tous les membres, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, la liste des candidats, jointe à la convocation.

Article 12 - Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président et au moins une fois par semestre.

Les réunions sont présidées par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 13 - Pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Le Comité Directeur établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il établit le budget de Ripardière Productions et fixe le montant des cotisations.

Article 14 – Rôle du Comité Directeur

Le Président a délégation de pouvoir pour engager et représenter Ripardière Productions, y compris devant les tribunaux.

En cas de vacance le Vice Président remplace le Président.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de Ripardière Productions, à l'exception des écritures comptables.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de Ripardière Productions.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Vice Président, le Trésorier ou toute personne désignée par le Président avec l'accord du Comité Directeur, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous les moyens de paiement, chèques, virement, etc. Dont les montants sont fixés par le règlement intérieur.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du Comité Directeur, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Dissolution

La dissolution de Ripardière Productions doit être décidée en assemblée générale extraordinaire.

L'actif de l'association existant le jour de la dissolution et le matériel acquis, seront donnés à une association dont l'objet est équivalent.

Article 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de Ripardière Productions.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 février 2015

Les membres fondateurs

Patricia RABILLER

Daniel RABILLER

Françoise THOMAS

Yves THOMAS

Martine GUILLONNEAU

Jacky GUILLONNEAU

Robert FOUCHARD

Michel MOCQUARD

Jean-Claude DELAUNAY

Yves GRATON